



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

1<sup>er</sup> septembre 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Décision n° 2015-3627 du 31 août 2015 relative au changement de localisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Annecy Genevois – Site de Saint Julien

## Décision N° 2015-3627

relative au changement de localisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Anecy Genevois – Site de Saint Julien.

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

- Vu le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2015 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes ;
- Vu la décision N° 2014-0848 du 25 Avril 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) – Site de Saint Julien ;
- Vu la convention entre la Directrice de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois – Site de Saint Julien signée le 16 juin 2015 ;
- Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois – Site de Saint Julien, accompagnée d'un dossier complet de demande de changement de localisation du dépôt de sang, reçus le 17 juin 2015 ;
- Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la Région Rhône-Alpes en date du 25 Août 2015 sous réserve de l'amélioration des points techniques listés ;
- Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 28 Juillet 2015 sous réserve de l'amélioration des points techniques listés;

Considérant que le dépôt de sang modifie sa localisation au sein de l'établissement de santé

### DÉCIDE

La Décision N°2014-0848 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Anecy Genevois – Site de Saint Julien est modifiée comme suit :

**Article 1** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier Anecy Genevois – Site de Saint Julien est autorisé à conserver les produits sanguins labiles dans le dépôt localisé dans un nouvel emplacement, au sein du service de soins continus (USC).

### **Article 6** :

La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins et le Directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois – Site de Saint Julien sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 Août 2015

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade